



ARRÊTÉ N° 2024-14

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE POUR TRAVAUX

AU 8 Rue de la Mare du Moulin : Coulage d'un béton avec pompe
Le Jeudi 14 mars 2024

Nous, Maire de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,

VU la demande de permission de stationnement (cerfa n°14023*01) de l'entreprise **RESINE STONE NORMANDIE** en date du **27 FEVRIER 2024** en vue des travaux de coulage d'un béton avec pompe (stationnement devant la barrière du 8 Rue de la Mare du Moulin SAINT AUBIN CELLOVILLE).

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier 8 Rue de la Mare du Moulin à Saint-Aubin-Celloville.

ARRETE

Article 1 : Les travaux auront lieu le jeudi 14 mars 2024, le maire autorise :

- Le stationnement devant la propriété de M GILLES Hervé au 8 Rue de la Mare du Moulin, au vu de la demande de permission, d'autorisation de voirie, de permis de stationnement (cerfa n° 14023*01).

Il est important de noter les conditions suivantes :

- Des panneaux de signalisation seront installés en amont afin de signaler les travaux.
- Des mesures de protections autour de la toupie de béton seront installées afin de protéger les passages de piétons et de véhicules.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise **RESINE STONE NORMANDIE** chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos ;

Sont chargés, dans chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- L'entreprise **RESINE STONE NORMANDIE**
- Au service auto-voirie de la **Métropole Rouen Normandie**
- Au **Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOOS**.

Le 05 Mars 2024,

L'Adjointe au Maire,



SALAUN Gwenaëlle.